

OBJET / GAIA

Vidéoprotection

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
22 mars 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 26
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Noël Magis, adjoint, Mme Corinne Othatceguy, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Noël Magis à M. Christian Devèze, Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Amestoy, conseillère municipale déléguée, expose :

Depuis l'an passé, la Ville a connu des actes d'incivilités qui se sont multipliés à proximité des bâtiments publics et sur l'espace public. Afin de prévenir ces actes de malveillance, la Commune a engagé une réflexion avec les représentants de l'Etat (Préfecture et Sous-Préfecture) en partenariat avec la Gendarmerie sur la base d'un diagnostic de sécurité publique.

Aujourd'hui, il est préconisé à la collectivité d'installer des caméras. Un dispositif de vidéoprotection permettrait entre autres :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il est donc proposé d'étudier l'installation de caméras sur des sites sensibles et stratégiques préalablement identifiés par le diagnostic de sécurité permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées à la suite des éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection. Avant d'obtenir cette autorisation,

la Commune envisage d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour entériner techniquement le choix des emplacements des caméras, finaliser les prescriptions techniques du système de visionnage, accompagner la Commune dans la rédaction d'une Charte éthique de la vidéoprotection et permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras. Le déploiement du dispositif pourra se faire en une ou plusieurs phases au vu des préconisations de l'AMO qui accompagnera la collectivité.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place est de 180 000 € TTC pour les sites. L'AMO est estimée à 18 000 € TTC.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras. Les taux de subvention accordés dans le cadre du FIPD s'inscrivent dans une fourchette de 20 et 50 % sur la base du budget prévisionnel de l'action.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité

- Approuve le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal
- Approuve le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour entériner techniquement le choix des emplacements des caméras, finaliser les prescriptions techniques du système de visionnage, accompagner la commune dans la rédaction d'une Charte éthique de la vidéoprotection et permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras.
- Autorise M. le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Etat ou de tout autre partenaire.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza